

**CENTRE DE GESTION
de la
Fonction Publique Territoriale
de la COTE D'OR**
16-18 Rue Nodot
CS 70566
21005 DIJON CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 29 NOVEMBRE 2022**

NOMBRE
D'administrateurs en exercice : 27
De présents : 12
De votants : 17
De représentés : 5

Date de convocation : 24 novembre 2022

Date d'affichage : 14 décembre 2022

N° 22.37

A Dijon, l'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia GOURMAND.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames Céline TONOT, Nadine MUTIN et Catherine LOUIS, Messieurs Michel LENOIR, Patrice ESPINOSA, Laurent SCHEMBRI, Benoît BERNY, Martial MATHIRON, Hugues ANTOINE, Hubert SAUVAIN et Nicolas URBANO.

OBJET :

Expérimentation de la M57 à compter du 1.1.2023

Pouvoir de Mme PASTEUR à M. MATHIRON

Pouvoir de M. POULLOT à Mme GOURMAND

Pouvoir de M. FALCONNET à M. ESPINOSA

Pouvoir de M. HOAREAU à M. BERNY

Pouvoir de M. LUCAND à Mme TONOT

Madame Claudette BILLARD, agent comptable, absente excusée.

Monsieur Michel Lenoir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERE

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration le souhait du CDG21 de s'engager dans l'expérimentation de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015.

Dans ce cadre, il convient de solliciter au préalable l'avis du comptable public sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option.

Par un courrier du 17 novembre 2022 et joint à la présente délibération, Madame le Payeur Départemental fait part de son accord pour l'application au CDG21 de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu la Présidente en son exposé, les membres du Conseil d'administration :

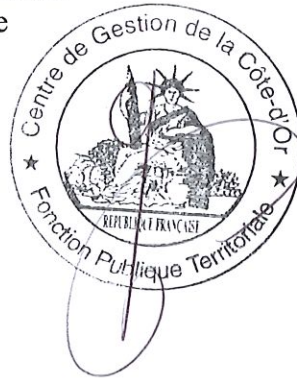
VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 106,
VU la loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

VU l'avis de Madame le Payeur Départemental en date du 17 novembre 2022,

DECIDENT, à l'unanimité, d'opter pour l'application de la nomenclature M57 par le CDG21, dès le 1^{er} janvier 2023,

AUTORISENT la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait en séance les jour/mois/an susdits,
Pour extrait conforme,
La Présidente



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Dijon le :
La Présidente

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 DEC. 2022

